INTRODUCTION

La présente norme décrit un système de classification à huit niveaux qui doit être utilisé pour évaluer les postes des employés recrutés sur place. Elle est divisée en trois parties pour en faciliter la consultation.

La première partie décrit les caractéristiques des niveaux un à six inclusivement qui regroupent des postes dont les fonctions se rattachent surtout au domaine du soutien administratif. Elle comprend en outre une liste de définitions générales des expressions utilisées dans les descriptions de ces niveaux. Bien que le système permette d'évaluer des postes autres que les postes de bureau, par exemple jardinier et chauffeur, les taux de traitement de ces postes sont en général déterminés par les exigences d'un autre marché. Lorsque les taux anticipés sur ce marché risquent d'entraîner une distorsion par rapport à ceux applicables aux employés de bureau, il vaut mieux établir pour ces postes des échelles de salaires séparées qui peuvent alors fluctuer indépendamment.

La deuxième partie décrit les caractéristiques des niveaux sept et huit qui regroupent des postes qui confèrent au titulaire des pouvoirs discrétionnaires. Elle comprend également des définitions générales des expressions utilisées dans les descriptions des postes de ces deux niveaux.

La troisième partie comprend une série de descriptions de postes-repères représentatifs des postes des employés recrutés sur place dans les missions. Ces postes-repères illustrent les niveaux attribués à ces emplois par suite de l'application de la présente norme et servent ainsi de point de comparaison ou de référence pour les besoins de la classification. Il importe de souligner que les postes-repères figurant dans cette partie de la norme ne représentent pas tous les types de postes qui existent dans les missions. Ils illustrent plutôt les niveaux applicables à un ensemble particulier de fonctions et responsabilités par suite de l'utilisation de la présente norme et ne doivent donc être utilisés qu'à titre indicatif.